

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-AURÉLIE

AVIS PUBLIC

**LÉGISLATION D'UNE DÉROGATION MINEURE
(RÈGLEMENT 03-2017)**

AVIS PUBLIC est par les présentes, donné :

- 1- **QUE** le conseil municipal sera saisi, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure, à sa séance régulière du 9 juillet 2018, qui se tiendra à compter de 19 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie, 149, chemin des Bois-Francis, Sainte-Aurélie, soit :

À la propriété localisée au 70, Route 275 (lot 5 178 335) Sainte-Aurélie, afin de reconnaître le droit acquis antérieur à 1982 qui, après une transaction, a rendu le dit lot plus petit que le droit reconnu et devient non conforme.

- 2- Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal, sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité de Sainte-Aurélie.
- 3- Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité, en les faisant parvenir par écrit, au directeur général avant la tenue de la séance précitée, ou en se présentant à cette séance pour faire valoir ses objections verbalement.

Donné à Sainte-Aurélie, ce 18 juin 2018

Stéphane Héту, Directeur général / Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Stéphane Héту, résidant à Sainte-Aurélie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux deux endroits désignés par le conseil, entre 8 h et 16 h, et publié dans le journal l'Abénakis, le 18 juin 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 18 juin 2018.

Stéphane Héту
Directeur général / Secrétaire-trésorier